

Le **5 octobre 2023**, à **20 h 00** en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, (C.G.C.T.), le conseil municipal de Flamanville s'est réuni sur convocation adressée par M. le Maire en date du 29 septembre 2023.

Présents : Franck BRISSET, Gilles MARY, Katy MELIN, Philippe LEMARCHAND, Virginie DALBIN, Arnaud LEBOULANGER, Eric TELLIER, Cécile LERÉVÉREND, Frédéric NAGA, Fabien LANGRENEZ, Danielle LELUBEZ, Guillaume GOURDEL, Catherine VANHECKE, Ghislaine THOMAS-ROUTIER et Vincent LEROY.

Pouvoirs :

Anita LEDANOIS donne pouvoir à Franck BRISSET
Bruno MARTEL donne pouvoir à Philippe LEMARCHAND
Anne CAPART donne pouvoir à Virginie DALBIN
Anne VAGNER donne pouvoir à Ghislaine THOMAS-ROUTIER

Election du nouvel adjoint

Exposé :

Dans l'hypothèse où le conseil municipal décide de remplacer l'adjoint démissionnaire, le principe de la parité de groupe doit être respecté. Cela signifie que le nombre d'adjoints des deux sexes doit être identique et l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (article L2122-7-2 du CGCT). Il n'est pas nécessaire de respecter l'alternance stricte des deux sexes.

En l'espèce, il convient donc de procéder à l'élection d'une adjointe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire (articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage le plus âgé est déclaré élu.

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

A	Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0
B	Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
C	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	2
D	Nombre de bulletins blancs	2
E	Nombre de suffrages exprimés (B-C-D)	15
F	Majorité absolue	10

Nom et prénom de chaque candidat (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DALBIN VIRGINIE	15	Quinze

Proclamation de l'élection de l'adjointe :

Est proclamée adjointe et immédiatement installée : Madame Virginie DALBIN

Elle prend rang dans l'ordre suivant :

1. Gilles MARY
2. Philippe LEMARCHAND
3. Katy MELIN
4. Arnaud LEBOULANGER
5. Virginie DALBIN

Le Maire

F.BRISSET

